

Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020 le Conseil a adopté

LE PROJET DE RÈGLEMENT

N° 143-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

AUTORISER LES MAISONS DE TOURISME

Modifier la zone 40.1H

Modifier la zone 40.2H

Autoriser la classe CA dans la zone 40.2CH

1. Une consultation écrite aura lieu **du 3 février 2021, au 17 février 2021**. *Le conseil doit remplacer l'assemblée publique de consultation pour ce projet par un appel de commentaires écrits, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux du 2 octobre 2020.*
2. Le projet de règlement N°143 2020 concerne :
 - permettre l'usage des maisons de tourisme,
 - la modification de la zone 40.1H par 40.1CH,
 - la modification de la zone 40.2H par 40.2CH,
 - permettre la classe commerce et service associée à l'usage habitation dans la zone 40.2CH
3. Le projet de règlement et l'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée avec l'avis public sur le site internet suivant : <http://www.st-sylvestre.org/?page=avis-publics#>
4. Le projet de règlement N°143-2020 contient des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits sur ce projet de règlement, par courriel au service d'urbanisme : urbanisme@st-sylvestre.org pendant une période de 15 jours soit du 3 février au 17 février 2021 inclusivement.
6. En conséquence, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la municipalité prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter un Second projet de règlement. Ce Second projet pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

Donné à Saint-Sylvestre, 1^{er} février 2021

Marie-Lyne Rousseau

Dir. Gén. et Sec.-très.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°143-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

VISANT À :

PERMETTRE L'USAGE DES MAISONS DE TOURISME

MODIFIER LA ZONE 40.1H PAR 40.1CH

MODIFIER LA ZONE 40.2H PAR 40.2CH

PERMETTRE LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE ASSOCIÉE À L'USAGE HABITATION (CA) DANS LA ZONE 40.2CH

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unaniment/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre l'usage des maisons de tourisme

Modifier l'appellation de la zone 40.1H par 40.1CH

Modifier l'appellation de la zone 40.2H par 40.2CH

Permettre l'usage Commerce et Service associé à l'usage habitation (Ca) dans la zone mixte Commerciale-Habitation 40.2CH

ARTICLE 3 PERMETTRE L'USAGE DES MAISONS DE TOURISME

a) Le paragraphe « 9⁰ » de l'article « 2.2.2.1 » est remplacé et se lit comme suit :

« 9⁰ usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre.

ARTICLE 4 MODIFIER LA ZONE 40.1H PAR 40.1CH

L'« Annexe B : cahier de spécification » est modifiée par l'ajout C dans l'appellation de la zone 40.1H pour se lire 40.1CH tel que présenté à l'annexe 1 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 MODIFIER LA ZONE 40.2H PAR 40.2CH

L'« Annexe B : cahier de spécification » est modifiée par l'ajout C dans l'appellation de la zone 40.2H pour se lire 40.2CH tel que présenté à l'annexe 1 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 PERMETTRE L'USAGE COMMERCE ET SERVICE ASSOCIÉ À L'USAGE HABITATION (Ca) DANS LA ZONE MIXTE COMMERCIALE-HABITATION 40.2CH

L'« Annexe B : cahier de spécification » est modifiée par l'ajout d'un point dans la case formé du croisement de la colonne intitulée 40.2CH et de la ligne intitulée « Ca : Commerce associé à l'usage habitation tel que présenté à l'annexe 1 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

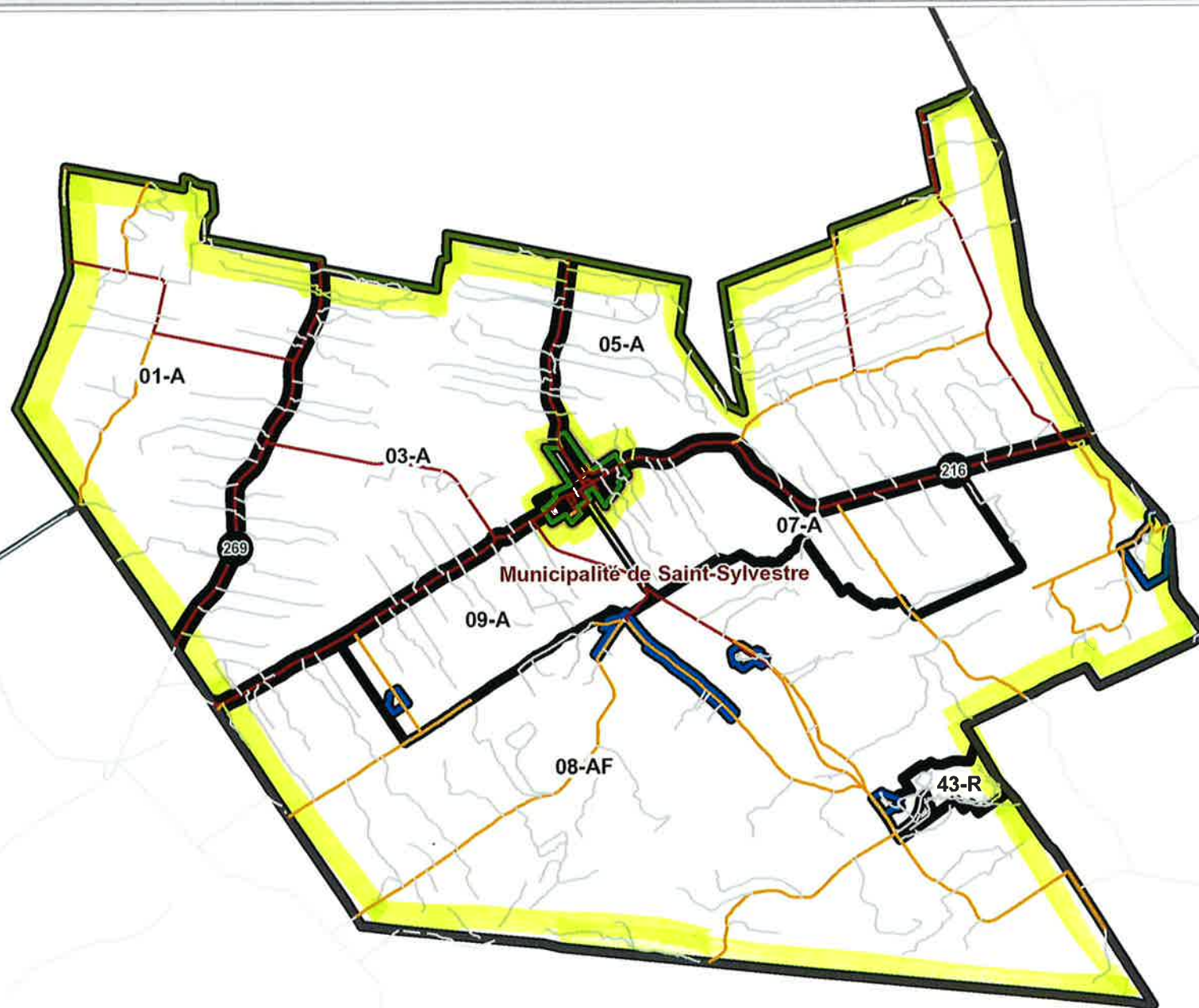
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le _____ 2020.

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

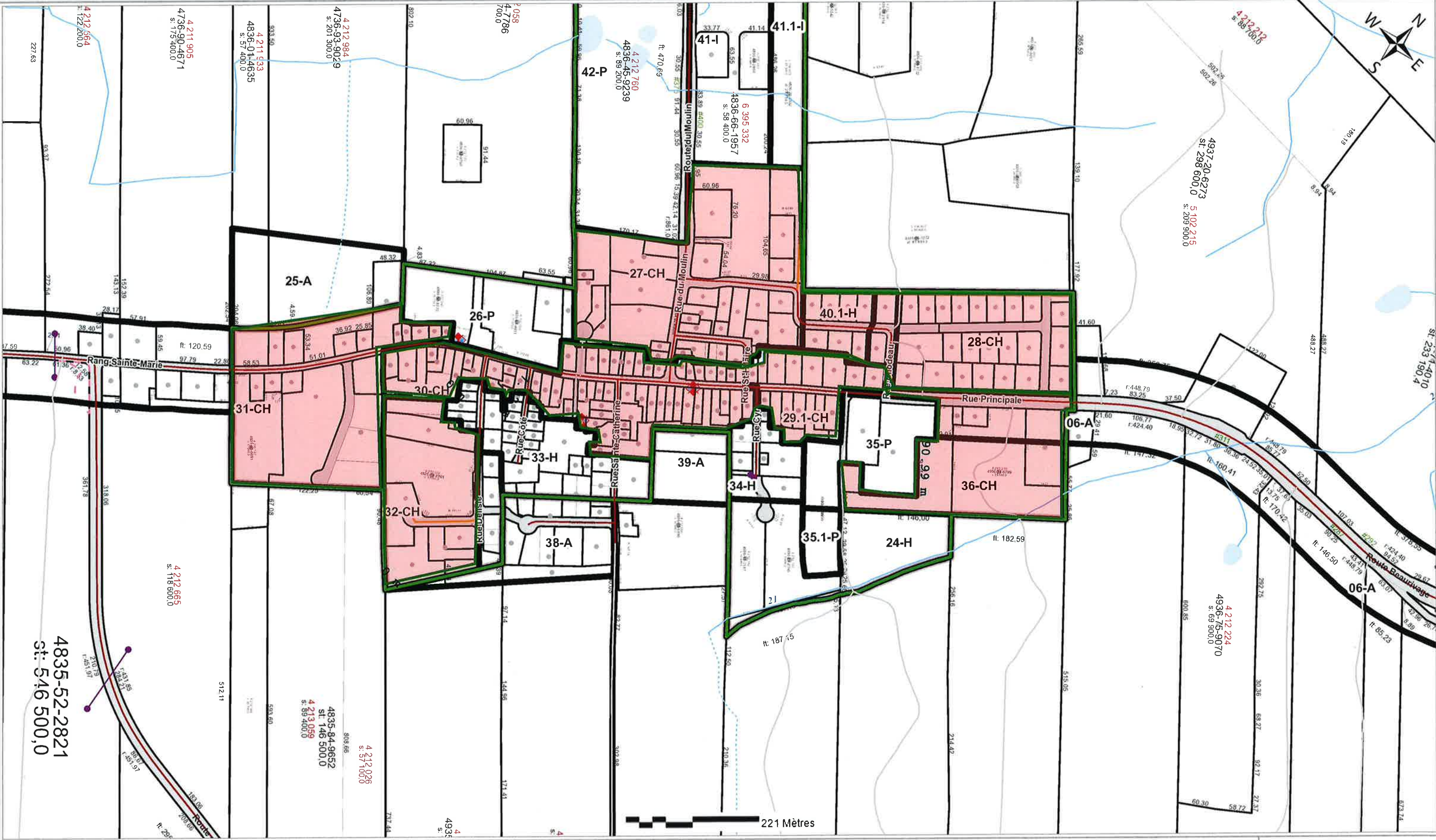
Mario Grenier, maire

Saint-Sylvestre



3543 Mètres

Saint-Sylvestre



4835-52-2821
st: 546 500,0

4 212 665
s: 118 600,0

4 211 905
4736-90-4671
s: 179 400,0

4 211 533
4836-01-4635
s: 57 400,0

4 212 984
4736-93-9029
s: 201 300,0

4 058
4-7786
700,0

4 212 760
4836-45-9239
s: 99 200,0

6 395 332
4836-66-1957
s: 58 400,0

4 212 212
s: 88 700,0

4937-20-6273
st: 298 600,0
s: 209 900,0

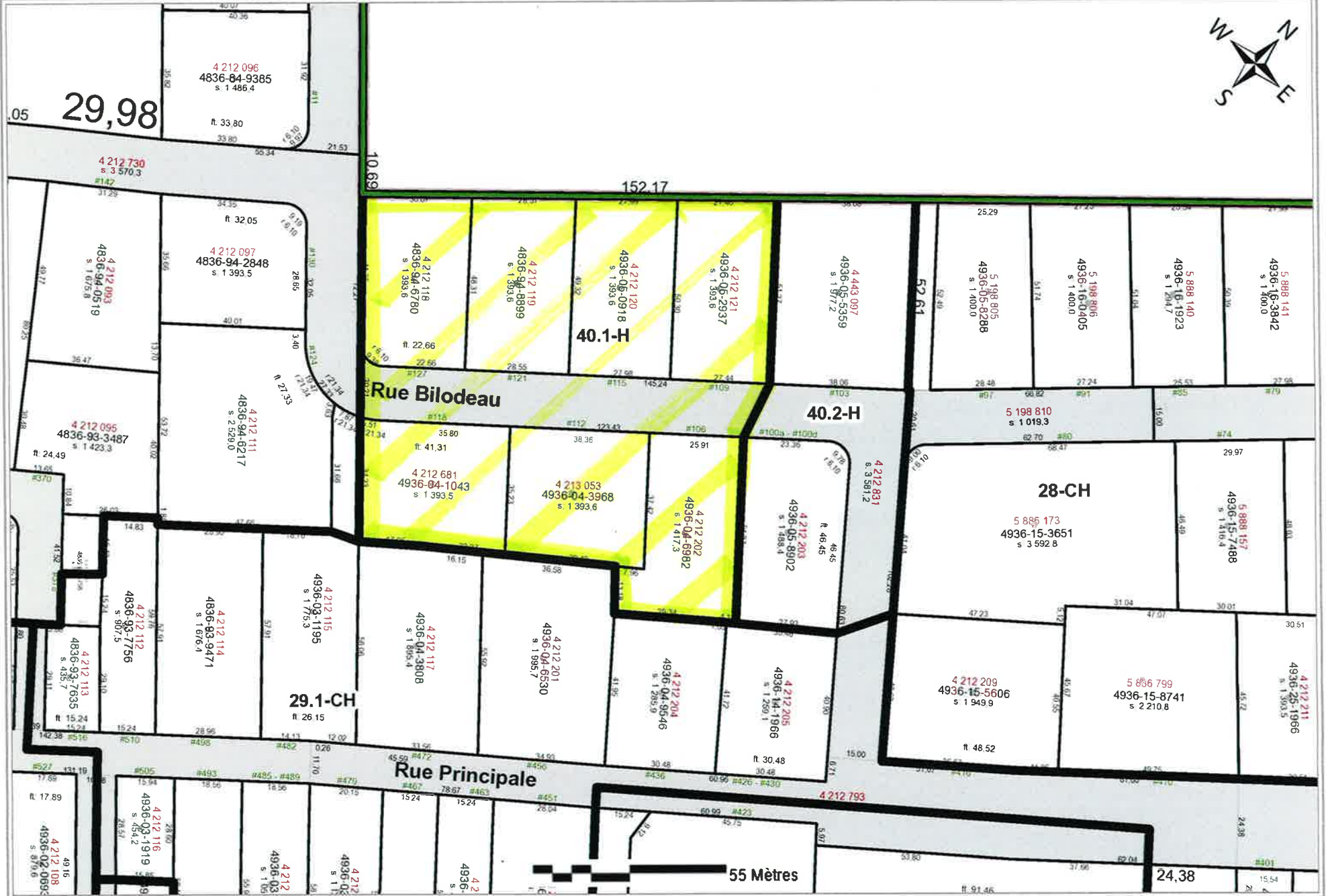
4 212 224
4936-75-9070
s: 69 500,0

4 213 059
4835-84-9652
st: 146 500,0
s: 89 400,0

4 212 026
s: 57 100,0

221 Mètres

Saint-Sylvestre

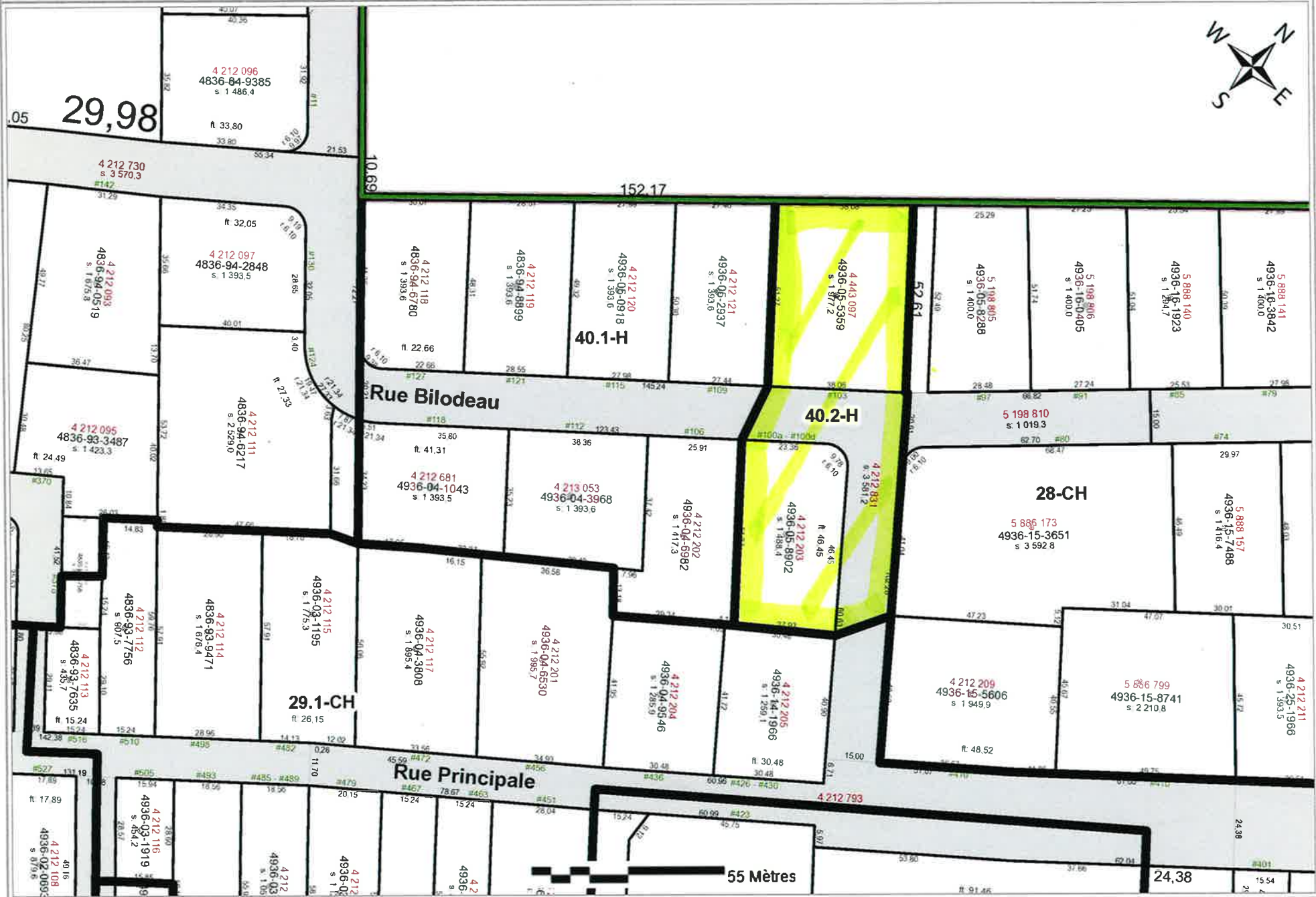


Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:1395

Date d'impression: 2021-01-21

Saint-Sylvestre



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.

Échelle: 1:1395

Date d'impression: 2021-01-21